

LAAAF – points majeurs de l'article 25 (1)

Élargissement des compétence de l'observatoire créé en 2010 aux espaces naturels et forestiers, et :

- élaborer des outils pertinents pour mesurer le changement de destination des espaces naturels, forestiers et agricoles et homologuer des indicateurs d'évolution ;
- évaluer la consommation de ces espaces en coopération avec les observatoires régionaux des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- prendre appui sur les travaux de l'IGN ;
- apporter un appui méthodologique aux collectivités territoriales et aux commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour l'analyse de leur consommation.



LAAAF – points majeurs de l'article 25 (2)

Création des CDPENAF, qui intègrent les espaces naturels et forestiers dans leur champ de compétence

- élargissement des collèges aux représentants des intérêts forestiers et de protection de la nature ;
- un siège est dédié, s'il y a lieu, à un représentant élu d'une collectivité de montagne ;
- rôle renforcé en cas d'atteinte à un secteur de production agricole sous appellation d'origine et le représentant de l'INAO participe aux délibérations qui, dans les cas de protection majeure, lient le préfet ;
- dans les cas appropriés, l'avis de la commission fait partie du dossier d'enquête environnementale.



LAAAF – points majeurs de l'article 25 (3)

→ Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) :

- adaptation au nouveau contexte territorial (EPCI ou syndicat mixte) pour la procédure de création ;
- l'enquête publique peut être concomitante à celle prévue pour la création du SCOT.

→ Zones agricoles protégées (ZAP) :

- la valeur agronomique des sols devient un motif de création ;
- adaptation au nouveau contexte territorial en ouvrant l'initiative de leur création aux EPCI.



LAAAF – points majeurs de l'article 25 (4)

→ Schémas de cohérence territoriale :

- modifications du code de l'urbanisme dans le sens d'une plus grande vigilance à l'égard du potentiel agronomique lors de leur élaboration ;
- obligation d'arrêter des objectifs de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteurs géographiques ;

→ Plans locaux d'urbanisme :

- le changement de destination des bâtiments et les extensions des bâtiments d'habitation ne doit pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère ;
- en l'absence de SCOT, la CDPENAF émet un avis sur le PLU.

